

Remboursement de la TIC

Sur le GNR, le gaz naturel et le fioul lourd achetés du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

Grâce à la mobilisation de la FNSEA, le remboursement de la TIC a été reconduit pour l'année 2017. À noter que le montant remboursé est en hausse (on passe de 0,0897 € à 0,1123€ /L GNR).



Pour toutes les demandes inférieures à 300 € (soit 2671 L de GNR ou 52,07 MkwH de gaz naturel) exclusivement, vous avez encore la possibilité de remplir le formulaire papier.

Les demandes d'un montant supérieur à 300 € devront être effectuée en ligne sur le portail

Chorus Pro : -> <https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e1s1>

Les **exploitations individuelles ou sociétaires** (GAEC, EARL, SCEA, ...), les **CUMA** et les **ETA** (entreprises de travaux agricoles) peuvent bénéficier du **remboursement** :

- **0,1123 € / L de GNR.** Seul le GNR utilisé pour le besoin des exploitations et des travaux agricoles est éligible à ce remboursement partiel de la TIC
- **93,55 €/ tonne** pour le fioul lourd
- **5,761 € / MkwH** (millier de kilowattheures) de gaz naturel utilisé pour les besoins de l'activité agricole

Les justificatifs à joindre

Le formulaire de demande doit être accompagné :

- 1) D'un justificatif d'affiliation au régime social des non-salariés agricoles à la MSA : **copie de l'appel de cotisations sociales 2017** de l'exploitant individuel ou de l'associé remplissant la demande pour la société.
- 2) Pour **les CUMA et les ETA, il faut joindre en plus une copie des statuts** ou de l'extrait K bis (à demander auprès du greffe du tribunal de commerce où est immatriculée la société) mentionnant le caractère agricole de la structure.
- 3) Une **copie de votre carte nationale d'identité si vous ne disposez pas de numéro SIRET**
- 4) Des **copies de toutes les factures** pour lesquelles le remboursement est demandé
- 5) Joindre un **relevé d'identité bancaire** ou postal à votre demande
- 6) De l'attestation aides agricoles *de minimis* pour les demandes concernant le gaz et le fioul lourd.

Attention : le nom sur la facture doit être identique à celui du RIB et à celui figurant sur le formulaire de demande de remboursement.

Envoi de votre dossier

✉ Le dossier complet (formulaire de demande + justificatifs + signature(s)) doit être envoyé à :

Direction régionale des finances publiques d'Alsace et du département du Bas-Rhin
Service dépenses - Cellule TIC
4, Place de la République
CS 51022
67070 - STRASBOURG Cedex

IMPORTANT : Il ne pourra être déposé qu'une seule demande par bénéficiaire et par an : n'oubliez pas conséquent aucune facture de l'année 2017.

Attention ! N'oubliez pas :

- d'indiquer le nom du gérant pour les formes sociétaires
- d'indiquer le N°SIRET et le n° PACAGE
- la signature de l'exploitant individuel ou du gérant de la société qui fait la demande ou de tous les associés si vous êtes en Gaec
- de fournir les factures libellées au nom de la structure d'exploitation qui établit la demande
- le certificat d'affiliation personnelle (ou de cotisation en tant qu'employeur) à la MSA
- de joindre un RIB au nom de l'exploitation qui fait la demande